COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

<u>DÉLIBÉRATION</u> DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS EN DATE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le MARDI 9 AVRIL à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 27 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS: M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION:

- M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
- M. BOULET Guillaume a donné procuration à M. BOULET Michel.

Secrétaire de séance : M. LERMYTTE François

Fin de la séance : 21h30

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

2024-04-N°8b

VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997, modifiant le Code des Communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT que le vote en autorisations de programme/crédits de paiement est nécessaire à la bonne gestion des projets de la Ville ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE UNIQUE</u> - **D'AJUSTER** l'autorisation de programme pour l'opération « **Collégiale Tour** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période 2020-2028

- Le montant global de l'AP : 5 304 151,80 €
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2020	1 188,00 €
CP 2021	5 076,00 €
CP 2022	2 836,80 €
CP 2023	00,00€
CP 2024	800 000,00 €
CP 2025	1 573 463,00 €
CP 2026	1 000 000,00 €
CP 2027	1 000 000,00 €
CP 2028	921 588,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes:

Ressource	Montant
Direction Régionale des Affaires Culturelles	1 362 086,39 €
Région Hauts de France	1 135 071,99 €
Département du Pas-de-Calais	1 036 595,42 €
FCTVA	816 206,94 €
Autofinancement	954 191,06 €

Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Claude DISSAUX